

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

SÉANCE du 21 octobre 2014

Nombre de Membres :

En exercice 27

Présents 20

Votants 27

Date de la convocation : 13 octobre 2014

Date de publication du Compte rendu : 28 octobre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE ET LE VINGT ET UN OCTOBRE à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Luc **LAUMAILLER** 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient Présents : **CHICHERILLE** Pascale, **BUSAM** Jean Pierre, **AGARD** Gilles, **SACCOMANNI** Andrée, **THENADEY** François, **ZUBER** Laëtitia, **PERRAUD** Michel, **VENTRE** Lionel, **AYASSE** Boris, **PIOLI** Virginie, **IANNETTI** Sandra, **M'BATI** Frédéric, **BARTOLI** Virginie, **BERTELLE** Josselin, **QUINCHON** Dominique, **COIN** Gilles, **AMICE** Sophie, **BANCILHON** Françoise, **GARÇON** Sandrine.

Absents représentés : **FELIX** Jean Claude représenté par **CHICHERILLE** Pascale, **TEISSIER** Monique représentée par **LAUMAILLER** Jean Luc, **MANOUSSO** Gérard représenté par **PERRAUD** Michel, **THIEBAUD** Brigitte représentée par **AGARD** Gilles, **SCHARFFE** Anne Marie représentée par **THENADEY** François ; **MERLE** Sandra représentée par **IANNETTI** Sandra, **NONNON** Bernard représenté par **COIN** Gilles.

Absent :

Nomination d'un Secrétaire de séance : **CHICHERILLE** Pascale élue à l'unanimité des membres présents

Madame CHICHERILLE précise : 7 procurations - 20 présents. Le quorum est atteint.

01 – Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2014.

Le Président demande si une lecture du procès-verbal doit être refaite dans son intégralité ou si l'on procède au vote avec correction éventuelle. Tous les membres de l'Assemblée ayant pris connaissance du procès-verbal, il est décidé de ne pas faire de lecture complète.

M. **QUINCHON** donne lecture des modifications qu'il demande à apporter au procès-verbal du 29 septembre et en donne communication écrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE les modifications »

02 - Autorisation de signer une convention-cadre « Missions optionnelles » avec le Centre de gestion du Var

Le Président donne la parole à Monsieur Josselin **BERTELLE** qui informe le Conseil Municipal que le Centre de gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en Hygiène et Sécurité
- Mission d'Inspection
- Archives
- Conseil statutaire aux collectivités
- Conseil en rémunération, paie à façon
- Documentation et Annales
- Assurance statutaire

Et plus particulièrement pour le pôle «Conseil et Emploi Territorial», le service remplacement, le conseil en recrutement, auquel il convient d'adjoindre à présent « le conseil en organisation ».

Le Centre de Gestion du Var propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à cette nouvelle mission dite de « conseil en organisation ».

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à cette prestation pour l'année en cours.

Monsieur Josselin BERTELLE propose au Conseil Municipal de signer la convention-cadre proposée par le CDG83.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS »

- -AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre « Missions optionnelles » du Centre de Gestion du Var.

03 - Rapport d'activité 2013 du SYMIELECVAR

Le Président donne la parole à Monsieur Boris AYASSE délégué au SYMIELECVAR qui précise que le rapport d'activité 2013 a été transmis à tous les élus.

Ce rapport est à la disposition de tous et consultable en Mairie.

Après discussions, le Conseil Municipal, prend ACTE du rapport d'activité 2013 du SYMIELECVAR.

04 - Décision modificative n°2 au budget principal

Monsieur LAUMAILLER, 1^{er} Adjoint, fait part au Conseil Municipal des modifications à apporter au budget principal de la Commune pour l'exercice 2014 et, Invite le Conseil Municipal à procéder à l'adoption de la présente décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur Jean Luc LAUMAILLER, Adjoint aux Finances, et après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » 6 voix « CONTRE »

ADOpte comme suit la décision modificative n° 2 du Budget Principal de la Commune de la section d'investissement.

DM 02 - BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	Fonction	Analytique	Article	LIBELLE	DM 02 DEPENSES	DM 02 RECETTES
28 - CRECHE MEDIATHEQUE	321	MEDIATH 321	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	24 870,00 €	
			1312	Subventions d'investissement REGIONS		16 779,00 €
12 - GROUPE SCOLAIRE	212	PRIM 212	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 1 000,00 €	
			2188	Autres immobilisations	- 551,00 €	
	212	MATER	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 2 000,00 €	
18 - SERVICES COMMUNAUX	O20	SADM	2051	Concessions et droits similaire	- 4 440,00 €	

	255	GARDERI	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 500,00 €	
16 - VOIRIE ENVIRONNEMENT	822	VOIRI	2315	Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00 €	
38 - GARDERIE	255	GARDERI	2135	Installations générales, agencement	- 5 600,00 €	
39 - VOIES ET RESEAUX	822	VOIRI	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-19 000,00 €	
TOTAUX					16 779,00 €	16 779,00 €

05 – Application de la réforme portant instauration d'un guichet unique "répertoire des réseaux". Avenant N° 1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement avec la SEERC.

Monsieur LAUMAILLER, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que, suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux. Elle a procédé à la modification du code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants, à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003.

Cette réforme entrée en vigueur au 1er juillet 2012 prévoit l'instauration du guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants et la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux, abrogeant ainsi l'actuelle fondée sur le décret du 14 octobre 1991.

Cette réforme impacte substantiellement les obligations réciproques des exploitants de réseaux, des collectivités en charge de la coordination des travaux effectués sur la voirie et sur le domaine public, des collectivités responsables de la police de la sécurité sur le territoire communal, des maîtres d'ouvrages et des exécutants de travaux dans la gestion de leurs activités sur le territoire de la Commune de ROCBARON.

La Collectivité en tant que l'instance organisatrice du service public de l'assainissement demande au Délégué d'engager les modifications nécessaires à son organisation pour répondre aux obligations prévues par cette réforme et celle du Décret n° 2012-97 pour permettre l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire.

Monsieur LAUMAILLER demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ses propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAUMAILLER

Considérant les termes des articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 du code de l'environnement et ceux de l'article 37 du contrat de Délégation de service public,

Considérant qu'un avenant au contrat est nécessaire, et après en avoir pris connaissance ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » 0 voix « CONTRE » 06 « ABSTENTIONS »

- **APPROUVE les propositions faites par Monsieur LAUMAILLER et précisées dans le tableau annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces dispositions,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service d'assainissement, enregistré en Sous-préfecture de Brignoles le 7 mars 2008.**

06 - Application de la réforme portant instauration d'un guichet unique "répertoire des réseaux". Avenant N° 2 au contrat De délégation du service public de l'eau potable avec la SEERC.

Monsieur LAUMAILLER informe l'assemblée que, suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux. Elle a procédé à la modification du code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants, à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003.

Cette réforme entrée en vigueur au 1er juillet 2012 prévoit l'instauration du guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants et la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux, abrogeant ainsi l'actuelle fondée sur le décret du 14 octobre 1991.

Cette réforme impacte substantiellement les obligations réciproques des exploitants de réseaux, des collectivités en charge de la coordination des travaux effectués sur la voirie et sur le domaine public, des collectivités responsables de la police de la sécurité sur le territoire communal, des maîtres d'ouvrages et des exécutants de travaux dans la gestion de leurs activités sur le territoire de la Commune de ROCBARON.

La Collectivité en tant que l'instance organisatrice du service public de l'eau demande au Délégué d'engager les modifications nécessaires à son organisation pour répondre aux obligations prévues par cette réforme et celle du Décret n° 2012-97 pour permettre l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire.

De la même manière, Monsieur LAUMAILLER informe l'assemblée que, la Collectivité et le Délégué ont réalisé un bilan des recettes depuis la prise d'effet du contrat conformément aux dispositions de l'article 37. Ce bilan est très nettement défavorable au Délégué, les parties conviennent d'appliquer le dispositif d'ajustement automatique des tarifs de la part Délégué prévu au contrat, sur les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Délégué remettra le solde du fonds d'ajustement tarifaire défini à l'article 37 à zéro, au 1^{er} janvier 2014. En contrepartie, la Collectivité accepte d'appliquer le cas échéant, les pénalités définies à l'article 43 du contrat uniquement à compter de 2015, sur la base des données de l'exercice 2014.

Monsieur LAUMAILLER demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ses propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAUMAILLER

Après avoir pris connaissance du tableau annexé à la présente délibération et stipulant les modifications de la tarification à compter du 1^{er} novembre 2014,

Considérant les termes des articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 du code de l'environnement et ceux de l'article 37 du contrat de Délégation de service public,

Considérant qu'un avenant au contrat est nécessaire, et après en avoir pris connaissance ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » 0 voix « CONTRE » 06 « ABSTENTIONS »

- **APPROUVE les propositions faites par Monsieur le Maire et précisées dans le tableau annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces dispositions,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable, enregistré en Sous-préfecture de Brignoles le 1^{er} février 2011.**

07 Modification des conventions de location des salles

Le Président donne la parole à Madame CHIQUERILLE Pascale qui précise :

Afin de répondre aux prescriptions en matière de prévention, notamment incendie, il est ajouté un paragraphe afin de porter à la connaissance des utilisateurs cette mention :

Article 2b accès, SÉCURITÉ des personnes et des locaux

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie. Les issues de secours devront toujours être accessibles (pas de stockages, de tables,... susceptibles d'en gêner l'usage et l'évacuation). Les plans d'évacuation et d'intervention sont affichés à différents endroits de la salle avec les consignes à respecter. Il est impératif que l'utilisateur prenne connaissance des documents joints à la présente convention (plan et consignes, engagement du contractant)

Article 2c Vidéo-protection

- Les salles louées sont susceptibles d'être soumises aux dispositifs de vidéo-protection. L'acceptation du présent règlement joint à la convention entraîne information et acceptation des conditions de sécurité liées à la protection des biens et des personnes

Par conséquent, Madame CHIQUERILLE demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'exposé qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » 0 « CONTRE » et 06 « ABSTENTIONS » ADOPTE les modifications susvisées conformément à la convention de mise à disposition d'équipements de locaux communaux.

08 – Questions orales

Deux questions orales sont posées par Monsieur QUINCHON. Les réponses seront apportées lors du prochain Conseil Municipal

La séance est levée à 20h 50.

Le Président

Jean Luc LAUMAILLER